



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

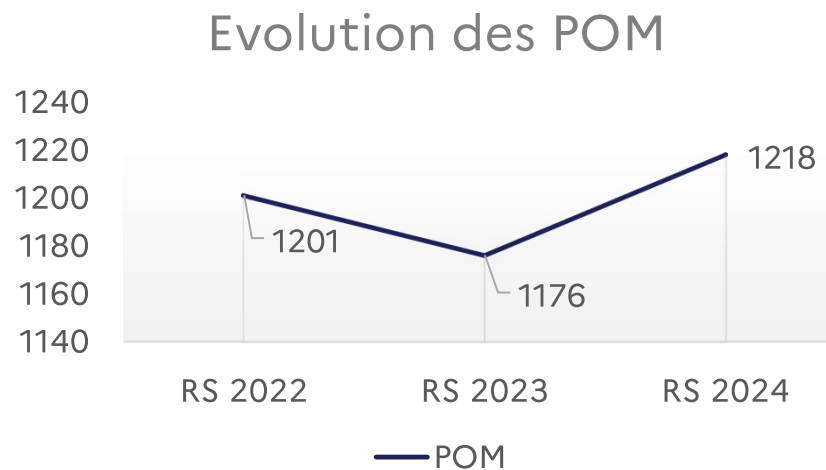
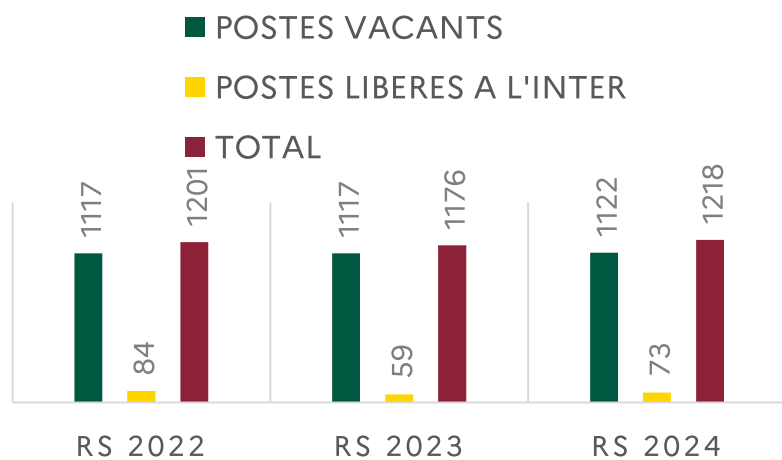
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DU MOUVEMENT INTRA- ACADÉMIQUE DES PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC – RENTRÉE SCOLAIRE 2024

1. Les enjeux du mouvement intra-académique annuel

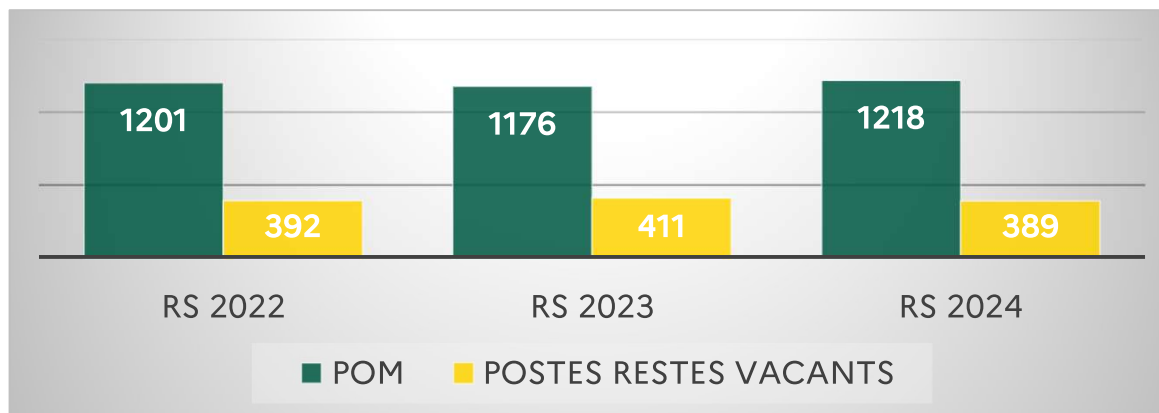
Les postes offerts au mouvement (POM)

Sur le mouvement 2024, le nombre de postes offerts au mouvement (POM) en établissement s'élève à 1218, soit une légère augmentation par rapport au précédent mouvement (1176). A noter que 104 postes spécifiques académiques ont été offerts au mouvement ce qui reste similaire aux précédents mouvements.



La couverture des postes vacants

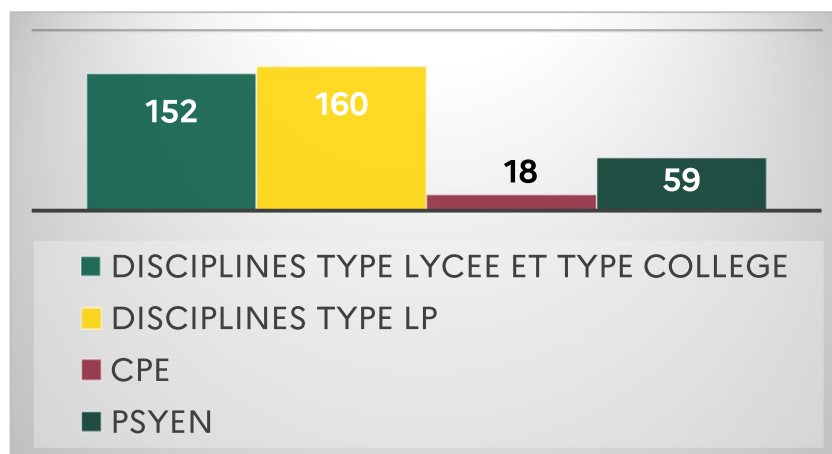
Le taux de couverture des postes offerts au mouvement s'élève à 68 % (65% à la rentrée 2023) avec 389 postes (hors SPEA) qui restent vacants à l'issue du mouvement (contre 411 à la rentrée 2023). A noter que 52 postes SPEA restent vacants à l'issue du mouvement.



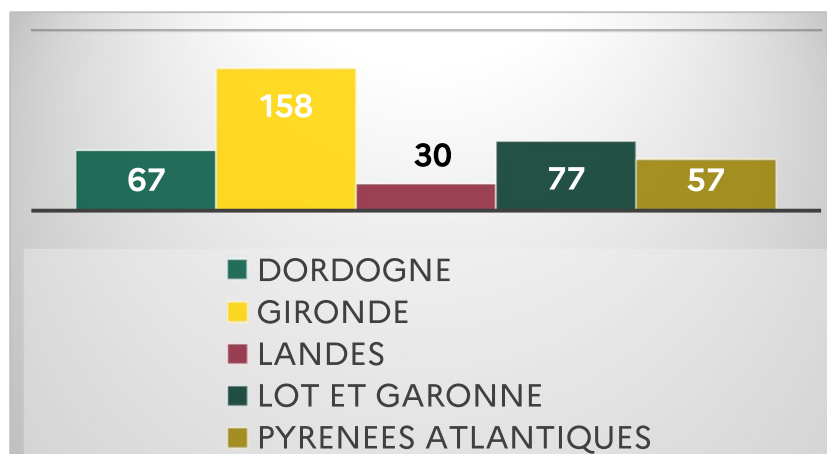
Les postes vacants (hors SPEA) après mouvement

A l'identique du mouvement précédent, nous constatons un nombre important de postes vacants à l'issue du mouvement en technologie (44), en économie et gestion (37) mais également sur le corps des psychologues de l'éducation nationale (59) et des CPE (18). Enfin pour les disciplines d'enseignement professionnel, c'est dans les disciplines Lettres-Histoire (32), Lettres-Anglais (24), Mathématiques Sciences Physiques (31) et économie et gestion (26) où nous trouvons le plus de postes vacants.

Répartition des postes vacants par discipline

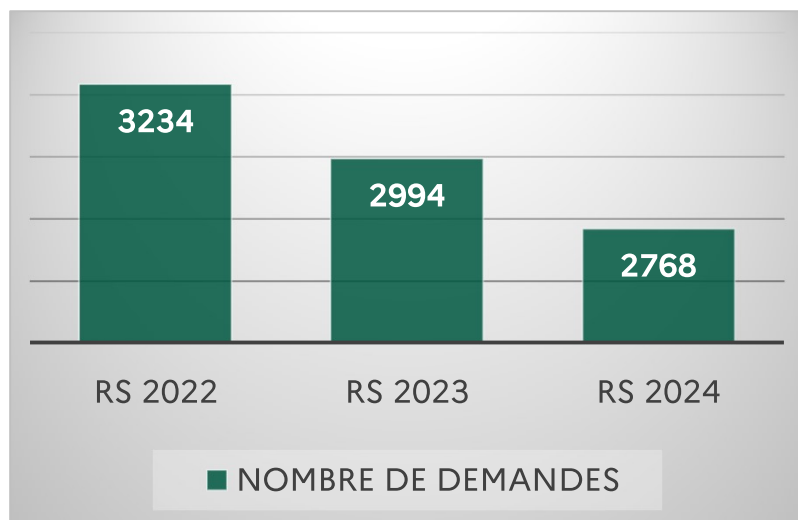


Répartition des postes vacants par département

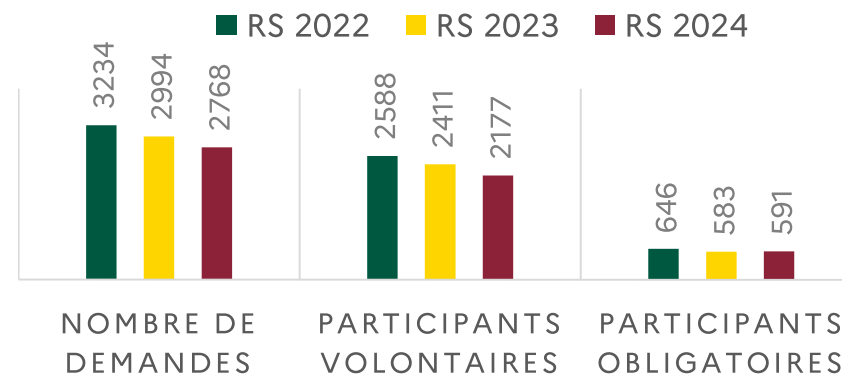


Les participants au mouvement

La participation au mouvement connaît une nouvelle diminution par rapport aux précédents mouvements avec 2768 demandes présentées (1809 femmes et 959 hommes).



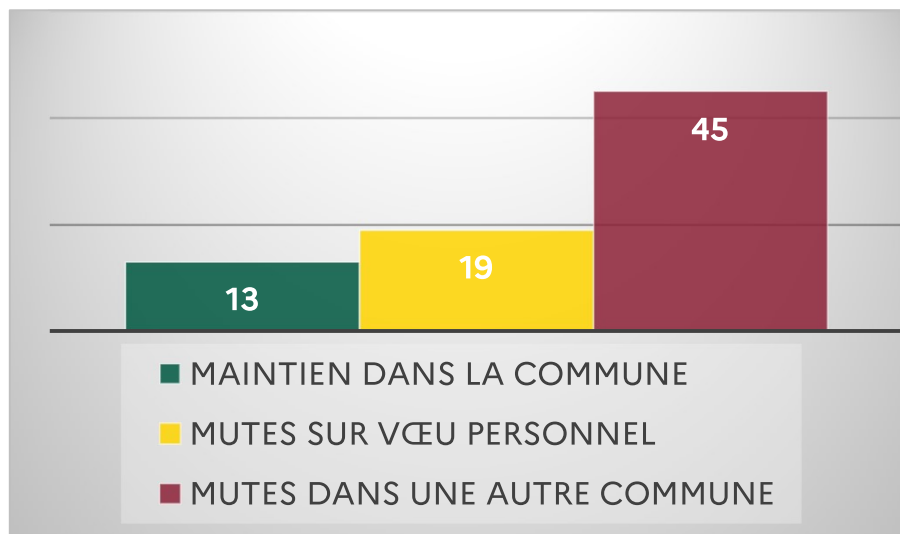
La répartition des 2768 participants est la suivante :



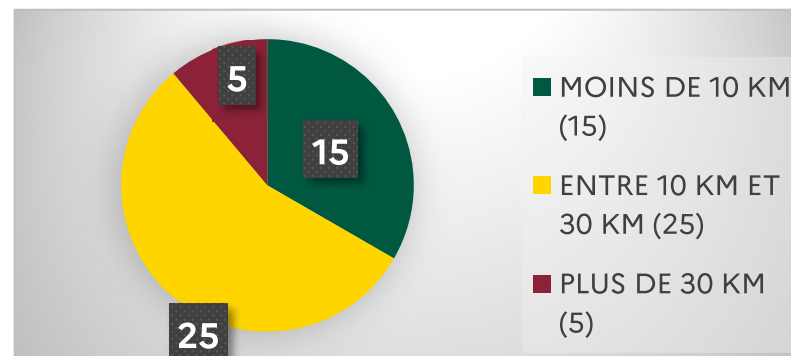
Les 591 participants obligatoires se répartissent en 418 entrants, 96 réintégrations et 77 MCS.

Les mesures de carte scolaire

Dans le mouvement, le nombre de mesures de carte scolaire s'élève à 77 (51 mesures en collège, 14 en lycée, 11 en LP, 1 en EREA), en augmentation par rapport à l'an passé mais lié à l'ouverture des lycées du Barp et Créon. Les réaffectations des personnels suite à ces mesures sont les suivantes :



Outre les 32 mesures de carte mutées sur un vœu personnel ou maintenues dans la même commune, les 45 autres personnels ont été réaffectés au plus proche de leur ancien établissement dans les proportions suivantes



Les personnels mutés

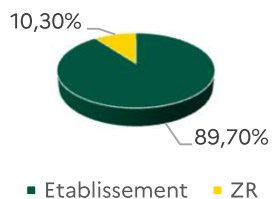
Sur les 2768 demandes de mobilité, 1165 mutations ont été réalisées sur ce mouvement soit 42 %. Ce taux de mutation est stable (38% en 2020, 39% en 2021, 40% en 2022, 42,9% en 2023).

A ce projet initial, il convient d'ajouter le travail d'optimisation réalisé par le service de la DPE qui a conduit à muter 58 agents supplémentaires qui porte le total des personnels mutés à 1223, soit 44,1 %.

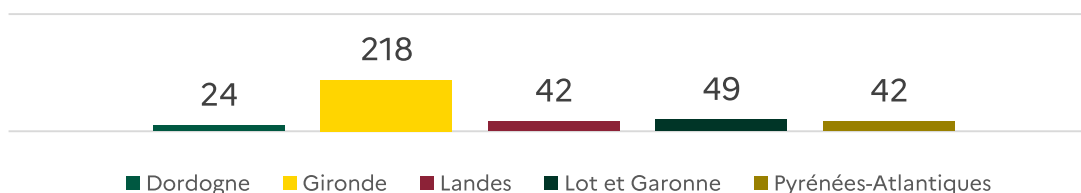
Enfin et si nous analysons les seuls participants non-obligatoires au mouvement intra-académique, nous sommes sur un taux de mutation qui s'élève à 28 %, contre 32 % au précédent mouvement.

Focus sur les affectations des entrants au mouvement inter-académique : Sur les 418 entrants, 375 sont affectés en établissement et 43 en ZR.

Répartition des entrants RS 2024

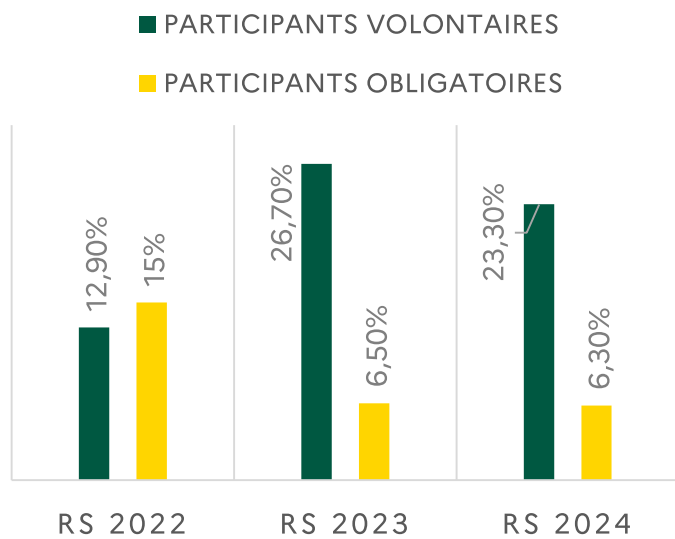


Répartition géographique des entrants

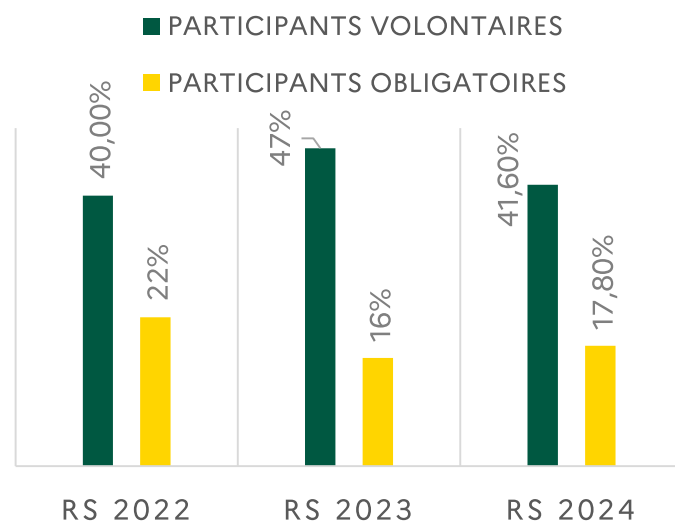


Les taux de satisfaction

Sur le 1^{er} vœu :

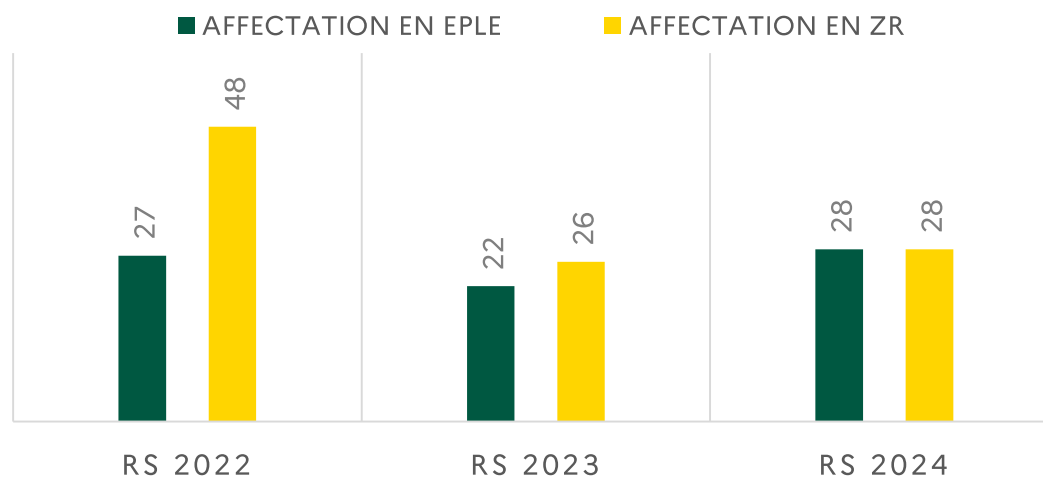


Sur les 5 premiers vœux :



La procédure d'extension

Seulement 56 participants obligatoires se voient affectés dans le cadre de l'extension sur ce mouvement, soit 9,4 % des participants obligatoires (contre 8,2% au précédent mouvement).



2. Les postes à compétences particulières

Les postes à compétence ministérielle

⇒ **Le mouvement sur poste à profil (PoP)** – Maintien de l'expérimentation sur le mouvement national à gestion déconcentrée 2024

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est de proposer aux personnels des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés au niveau national, hors barème, par des profils adaptés aux exigences du poste.

Placé au cœur du processus de recrutement, le chef d'établissement devient l'un des principaux acteurs avec l'audition des candidats (avec un représentant des corps d'inspection et l'un des ses adjoints) et surtout le classement des candidatures.

Bilan de ce mouvement 2024 : Pour notre académie, 24 PoP vacants ont été affichés à l'ouverture du mouvement national et nous avons réceptionné 76 candidatures.

Suite à la remontée des classements des chefs d'établissement concernés, le rectorat a proposé l'affectation de 19 personnels, propositions toutes suivies par le ministère.

5 postes restent vacants (absence de candidature ou profil des agents qui ne correspondait pas au besoin).

⇒ **Le mouvement sur poste spécifique national**

63 mutations ont été réalisées sur ces postes à compétences particulières (contre 83 mutations au titre de la rentrée 2023).

Les postes à compétence académique

Sur les 1218 postes vacants offerts au mouvement, 104 sont étiquetés SPEA (100 à la rentrée 2023).

178 candidats ont participé à ce mouvement spécifique (pour 371 vœux) contre 230 au titre du précédent mouvement.

Rappel des modalités de sélection des candidatures : Les corps d'inspection, accompagnés dans certaines situations par les chefs d'établissement, ont examiné chaque candidature et les ont classées par ordre de priorité. Les agents retenus sont affectés en dehors de toute notion de barème.

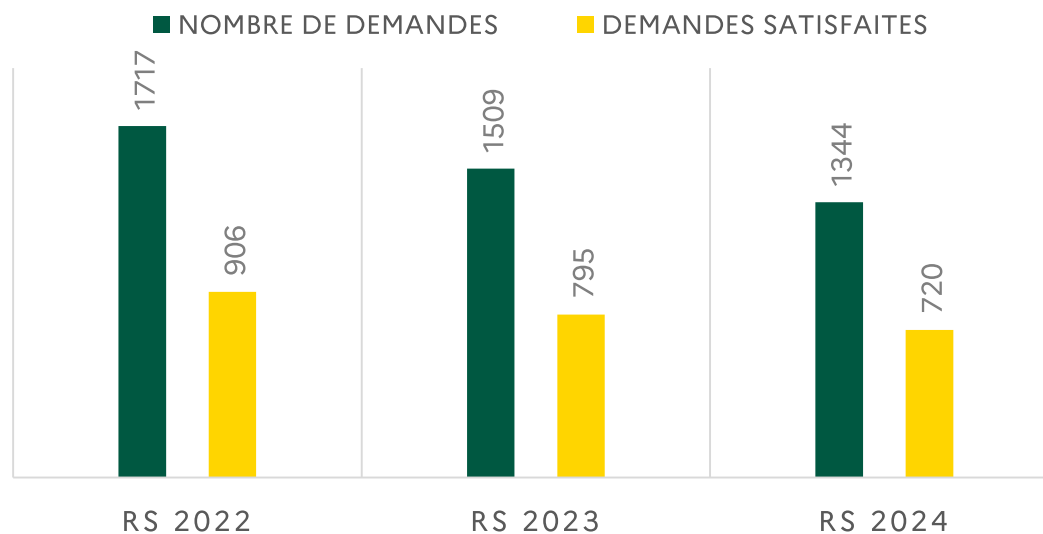
Résultat : 52 agents ont été affectés sur des postes SPEA. En revanche, nous déclarons 52 postes vacants SPEA à l'issue du mouvement (37 SPEA vacants au mouvement 2023).

3. Analyse de quelques éléments de barème

Le rapprochement de conjoints

Le nombre de demandes au titre d'un rapprochement de conjoints représente 48,5% des demandes de mutations et reste le premier motif des demandes de mobilité.

A noter, le nombre de demandes satisfaites avec 53 % de satisfaction et une stabilité par rapport au précédent mouvement (52%).

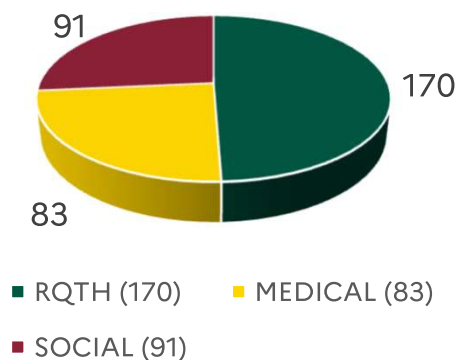


Les bonifications au titre de situations particulières

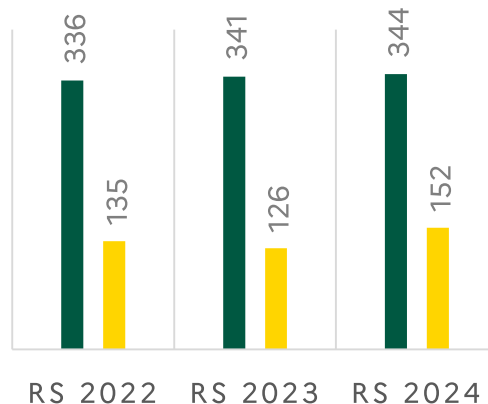
287 agents ont déposé 344 demandes d'attribution d'une bonification au titre du handicap et/ou médical et/ou social.

152 demandes se sont vues bonifiées dans le cadre du mouvement intra-académique après un avis prioritaire du médecin conseiller technique de la Rectrice ou de l'assistante sociale.

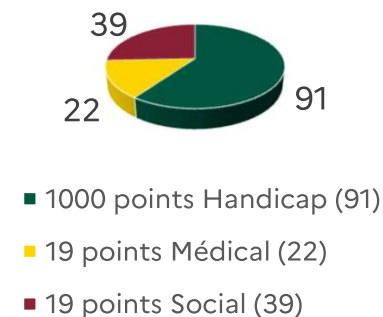
Répartition des demandes par type de dossiers



■ NOMBRE DE DEMANDES
■ DOSSIERS PRIORITAIRES



Répartition des avis prioritaires



18 situations cumulent les points « social » avec soit la bonification « Handicap » soit la bonification « Médical »

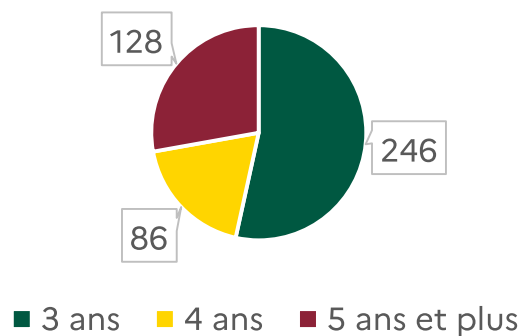
Titulaires en zone de remplacement

510 demandes de mutation sont formulées par des titulaires de zone de remplacement (en intégrant les entrants dans l'académie) dont 460 se sont vus octroyer la bonification académique liée à l'ancienneté acquise sur le poste, soit à partir de 3 ans.

Sur ces participants, 176 personnels obtiennent leur mutation, soit 38,2%, qui se répartissent en 106 TZR de l'académie et 70 TZR entrants.

A noter, la répartition des bonifications liée à l'ancienneté en qualité de TZR :

Nombre de TZR bénéficiant de la bonification



Bonification 47 / Vœu préférentiel

⇒ Bonification Lot et Garonne

25 personnels affectés à titre définitif dans le département du Lot-et-Garonne ont formulé un vœu « tout poste dans un département » dont 9 agents ont bénéficié de la bonification de 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice et continu dans le même établissement de ce département. Sur ces 9 agents, 7 ont muté à la rentrée 2024.

⇒ Vœu préférentiel

5 personnels se sont vus octroyer la bonification pour un vœu préférentiel pour une seule mutation à la rentrée 2024.

4. Les révisions d'affectation provisoire

Les demandes de révisions d'affectation

⇒ **Recours**

Sur les 2768 participants au mouvement, nous avons réceptionné, au moyen d'une démarche sur l'application Colibris, 148 demandes de recours administratifs (207 en 2023), soit 5,3% de la population totale.

⇒ **Révision d'affectation provisoire**

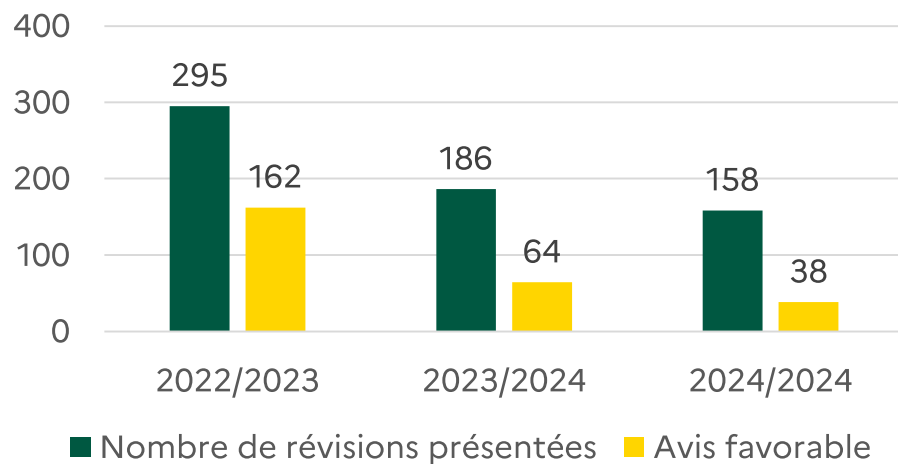
Depuis le mouvement 2023, les révisions d'affectation ont été analysées si elles répondaient à l'un des motifs de l'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2022, soit : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint et les mesures de carte scolaire.

158 demandes de révisions d'affectation provisoire ont été analysées par la DPE (contre 189 en 2023, 298 demandes avaient été réceptionnées pour la rentrée 2022 et 339 pour la rentrée 2021).

Les demandes de révisions d'affectation (suite)

⇒ Bilan des affectations réalisées

Sur les 158 demandes de révisions d'affectation provisoire analysées, 38 situations qui relevaient de l'article 3 ont pu bénéficier d'une révision d'affectation pour l'année scolaire 2024/2025, soit 23,8% des demandes.



Les demandes de révision d'affectation (suite)

Flux entre départements sur les 38 révisions d'affectation réalisées (en gris, le département correspondant à l'affectation définitive quittée et en vert le département d'affectation pour l'année scolaire 2024/2025) :

ACCUEIL / ORIGINE	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques	Total
Dordogne	<u>2</u>	0	0	2	1	5
Gironde	0	<u>10</u>	2	1	1	14
Landes	0	0	<u>4</u>	0	2	6
Lot et Garonne	0	2	1	<u>1</u>	2	6
Pyrénées Atlantiques	0	0	1	0	<u>6</u>	7
Total	2	12	8	4	12	38